

SOUDAGE



Soudage + sûr : une subvention pour réduire les risques du soudage

Pour protéger la santé des salariés ayant des activités de constructions métalliques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention Soudage + sûr. Objectif : diminuer l'exposition des salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.

Risques professionnels concernés

Le soudage à l'arc est un procédé de fabrication largement utilisé, en particulier dans les activités de constructions métalliques. Il expose les salariés à des particules submicroniques et des gaz contenus dans les fumées dont les effets sur la santé sont délétères (atteinte neurologique et sur le système broncho pulmonaire). C'est pourquoi les fumées de soudage à l'arc sont classées par le Centre international de recherche sur le cancer comme "cancérogènes avérés pour l'homme" (CIRC1 depuis 2017).

Entreprises éligibles

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, exerçant une activité de soudage à l'arc ou de formation aux opérations de soudage à l'arc, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Le montant de la subvention et les équipements financés

«Soudage + sûr», est une subvention d'un montant de 50% de l'investissement hors taxes, plafonnée à 25 000 euros, pour aider les entreprises à s'équiper en matériels :

Plusieurs équipements peuvent être financés :

- des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossierets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé ;
- des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ;
- des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.

En option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé :

- les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs (50 % du montant hors taxes) ;
- les postes de soudage de nouvelle conception à gestion numérique de l'arc (20% du montant hors taxes) ;
- l'extraction mécanique de la ventilation générale (20% du montant hors taxes) ;
- les masques à adduction d'air et les cagoules ventilées (20% du montant hors taxes) ;

Comment obtenir une subvention

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Comment faire sa demande de subvention ?

1. **La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr** : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

2. La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

